

Séance du vendredi 08 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 24

Votants : 32

Pour : 31

Abstention : 1

Contre : 0

Présents : Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Didier VIGOUROUX

Représentés : Jean-Louis ALLE, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD

Absents : Michèle PIEJOUJAC

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2022_013 - Objet : FIXATION DES TAUX 2022 DE LA TEOM

Le Président rappelle à l'assemblée que l'état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelle de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2022 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon	1 479 081	8.45 %	124 982.34 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon	3 069 150	7.90 %	242 462.85€

Il est proposé de maintenir les taux appliqués depuis 2016 par les anciennes communautés de communes.

Après délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que préciser ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

